



CCAS - EHPAD  
LES JARDINS DU PERRAY  
20, rue du Perray  
35580 GOVEN

02.99.42.06.43 02.99.42.03.26  
[accueil.ehpad@goven.fr](mailto:accueil.ehpad@goven.fr)

## CCAS DE GOVEN (Ille et Vilaine)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE GOVEN

CCAS -EHPAD  
20, rue du Perray  
35580 Goven  
Tél. 02 99 42 06 43

Courriel  
[adjoint.ehpad@goven.fr](mailto:adjoint.ehpad@goven.fr)

SEANCE DU 29/06/2023

DATE DE CONVOCATION :  
22/06/2023

MEMBRES EN EXERCICE : 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Aurélie SAULNIER (arrivée à 19h08), Rosie MARTEL, Jean-Yves COTARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON

**PROCURATION(S)** : Marie-Christine FONTAINE-PEPIN donne pouvoir à Patricia PERSAIS, Jacques ESTEVE à Yannick GOUGEON, Marie-Annick RICHARD à Norbert SAULNIER

**ABSENT(S)** : Nathalie BLOMMAERT (excusée), Florence GOURMELEN (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yannick GOUGEON

#### 2023.06.001 EHPAD de GOVEN – Frais de reproduction

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD,

Vu l'article L. 1111-7 du CSP dispose que les ayants droit de la personne décédée peuvent demander à consulter le dossier médical de leur défunt.

Le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit (article L. 1110-4 du CSP).

Lorsque les ayants droits font la demande de consultation de dossier médical du défunt, la transmission du dossier génère des coûts liés à la reproduction et à l'envoi des documents, du fait de la nature et du volume du dossier.

Il est proposé que l'EHPAD de Goven puisse générer une facture afin d'être remboursé des coûts de reproduction. Ces coûts concernent :

- L'envoi d'un recommandé avec accusé de réception selon les tarifs en vigueur appliqués par La Poste
- Le coût copie estimé à 0.10 € par copie

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions ci-dessus présentées
- AUTORISE le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

Le Président  
Norbert SAULNIER

Certifié exécutoire  
Mis en ligne le 07/07/2023  
Le Maire Norbert Saulnier

Le/la secrétaire de séance

